

Les Cahiers de droit



Mélanges offerts au professeur Louis Falletti, Annales de la Faculté de droit et des Sciences économiques de Lyon, Université de Lyon 11, Librairie Dalloz, 1971 - II, 600 pages.

J.-C. B.

Volume 13, Number 2, 1972

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1005029ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1005029ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

B., J.-C. (1972). Review of [*Mélanges offerts au professeur Louis Falletti, Annales de la Faculté de droit et des Sciences économiques de Lyon, Université de Lyon 11, Librairie Dalloz, 1971 - II, 600 pages.*] *Les Cahiers de droit*, 13(2), 297–297.
<https://doi.org/10.7202/1005029ar>

L'apport canadien a été fourni par feu le professeur Louis Baudouin qui, on se le rappelle, s'intéressait beaucoup au droit comparé et avait créé, il y a une douzaine d'années, l'Association québécoise pour l'étude comparative du droit. Dans son étude sur "l'évolution du droit comparé au Canada" (pp. 325-334), le professeur Baudouin conclut que "l'étude du droit comparé et de la méthode comparative est définitivement et solidement ancrée au Canada". "L'éclosion des études comparatives au Canada ajoute-t-il, au niveau du monde universitaire, est le signe certain de la participation active du Canada à la science juridique moderne et certains juristes au Canada comme en bien d'autres pays voient par l'emploi de la méthode comparative le moyen d'amender sur certains points leur propre système de droit public ou de droit privé, en tenant compte toutefois des différences de climat politique, social et économique entre ce pays et les pays étrangers auxquels ils se réfèrent, c'est là quelque chose d'utile".

Par ses publications, la Société de législation comparée illustre bien sa devise centenaire : "Lex multiplex. Universa curiositas. Ius Unum".

J.-C. B.

Mélanges offerts au professeur Louis Falletti.
Annales de la Faculté de droit et des
Sciences économiques de Lyon, Université
de Lyon II, Librairie Dalloz, 1971 - 11,
600 pages.

Le plus bel hommage qu'on puisse rendre à un professeur de droit pour couronner sa carrière est de lui consacrer un recueil d'articles portant surtout sur la discipline qu'il a pratiquée. Le professeur Louis Falletti, né en 1899, a été à la faculté de droit de l'Université de Lyon, pendant près de 35 ans, le grand maître de l'enseignement de l'histoire du vieux droit français et du droit romain. On a voulu lui rendre hommage en publiant un recueil qui contient trente-six études dont certaines sont rédigées par les plus brillants représentants actuels de l'histoire du droit français comme le Chanoine R. Naz, le professeur P. Ourliac, le professeur Pierre Clément Timbal et le professeur R. Villers.

Le recueil offre aussi l'intérêt de porter sur une matière qui a été quelque peu négligée à notre époque, surtout dans l'enseignement, l'histoire du droit. D'ailleurs une étude préparée par le professeur A. Demichel, de

l'Université de Lyon II, est précisément "un plaidoyer pour l'histoire". L'auteur montre entre autre chose que "l'histoire du droit privé, d'abord, peut offrir de fécondes perspectives sur les institutions familiales ou économiques comme expressions et moyens de renforcement d'une structure sociale" et que, par ailleurs, "les historiens du droit public ont la tâche difficile mais éminente de participer à l'élaboration de cette théorie générale de l'État qui n'a finalement jamais été faite". Il termine par cette affirmation qui pourrait servir d'introduction à tout syllabus d'un cours d'histoire du droit : "L'Histoire est une science autonome par ses méthodes, mais elle doit être présente à toutes les autres sciences humaines. Car nous avons besoin d'elle pour assumer notre passé tel qu'il s'est produit. Afin d'être en état de construire notre avenir".

Il est impossible évidemment d'énumérer les titres de toutes les études mais en voici quelques-uns qui peuvent, je crois, intéresser les lecteurs canadiens : "Plaidoyer pour l'histoire", par A. Demichel ; "Le parfait intendant et sa formation d'après un ancien intendant du début du XVIII^e siècle", par François Dumont ; "Proclamation par la Cour suprême des États-Unis du droit à la régulation des naissances en tant que liberté fondamentale", par Jacques Lambert ; "Obligation juridique et obligation morale", par L. De Naurois et "Le respect par l'historien de la vie privée de ses personnages", par Roger Nerson.

L'étude de Nerson est assez intéressante surtout si on se souvient que la Cour supérieure de Québec a eu, il y a quelques années, l'occasion d'étudier ce problème à la suite de la publication d'un ouvrage sur Julie Papineau par l'historien Fernand Ouellet. Une partie de l'article porte précisément sur le problème qui peut se poser entre un historien et les descendants vivants d'un personnage défunt. La conclusion est la suivante : "Si le personnage aujourd'hui défunt appartient à l'histoire récente, l'historien doit se montrer particulièrement prudent et ne se hasarder dans l'enclos de la vie privée de son personnage qu'à condition que le fait divulgué, d'une part soit exact et, d'autre part, offre un intérêt historique certain".

On trouve évidemment dans le recueil des sujets plus lointains et d'un intérêt plus académique ne serait-ce par exemple que le "cas de retrait lignager en Picardie au 14^e siècle" étudié par le professeur Pierre Clément Timbal.

J.-C. B.